Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260409-D_2026040907-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 2 avril 2026. Date d'affichage : 2 avril 2026.
L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENT EXCUSE : M. GORON Eric donnant pouvoir à M. AFCHAIN Yves. Secrétaire de séance : M. AFCHAIN Yves.

DELIBERATION n° 2026-04-09-07 : Participation aux fournitures scolaires

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux fournitures scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2026.
Depuis 2024, le Conseil municipal fixe le montant à 55 € par élève. La participation était précédemment de 50 €.
L'équipe enseignante fait aussi une demande de budget exceptionnel pour du matériel pédagogique pour les classes de maternelle. Le total des deux devis présentés est de 2 302,51 €
M. le Maire informe les élus que les enseignants demandent aussi la prise en charge par la commune de livres en raison d'un nouveau programme en élémentaire pour la rentrée de 2026.
Au jour de la rentrée de janvier 2026, on comptait 164 élèves.

La commission Finances, réunie le 7 avril 2026, a émis un avis favorable sur le maintien du montant de 55 € par élève, et la prise en charge du coût des devis présentés et de l'achat des livres à jour du nouveau programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
- FIXE à 55 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les fournitures scolaires ;
- DIT que le montant global est de 55 € x 164 élèves (au jour de la rentrée de janvier 2026) soit 9 020 € ;
- ACCEPTE de prendre en charge l'achat du matériel pédagogique pour 2 302,51 € et l'achat des livres à jour du nouveau programme scolaire pour la rentrée de septembre 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 10/04/2026